

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 134 rect.

présenté par
M. BESSELAT

ARTICLE 25

Dans le I de cet article, substituer aux mots :

« ressortissants de »,

les mots :

« ressortissants d'un Etat partie à l'accord sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.